

Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport pour l'exercice financier 2024



1. CHAMP D'APPLICATION

Cascades ne tolère, en aucun cas, le trafic d'êtres humains, l'esclavage, le travail forcé, les châtiments corporels ou le travail des enfants. Reconnaisant l'importance de la protection et de la promotion des droits humains fondamentaux, Cascades a mis en place des processus de diligence raisonnable pour prévenir et atténuer les incidences négatives du travail forcé et des enfants, autant dans ses installations que dans sa chaîne d'approvisionnement.

Le présent rapport est émis conformément aux obligations établies par la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, L.C. 2023, ch.9 (la « Loi ») concernant les activités de Cascades inc. (« Cascades ») et ses filiales assujetties à la Loi, soit Cascades Canada ULC, Cascades CS+ (2023) inc., Cascades Holding US Inc., Cascades Transport inc., Cascades Sonoco inc., et Greenpac Mill, LLC (« filiales »). À moins que le contexte ne l'indique autrement, l'emploi des termes « Cascades », « Société », et « nos » fait collectivement référence à Cascades et ses filiales.

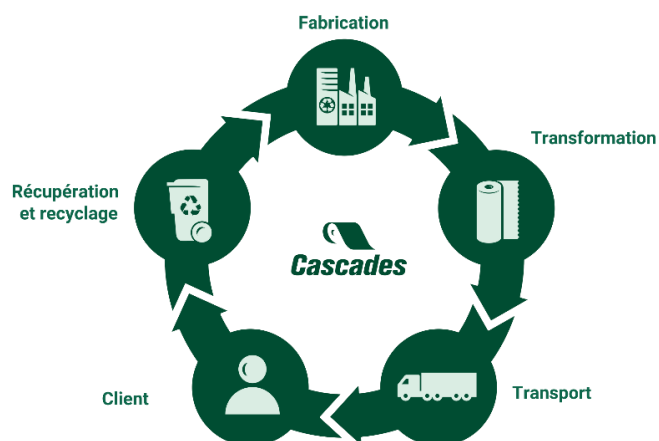
Le présent rapport conjoint pour l'ensemble de Cascades est soumis au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, et porte sur les mesures prises par Cascades au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 (« exercice financier 2024 »), pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé par la Société ou dans ses chaînes d'approvisionnement à une quelconque étape de la production des marchandises, au Canada ou ailleurs, ou lors de leur importation au Canada. Lorsqu'elles sont utilisées dans le présent rapport, les expressions « travail forcé » et « travail des enfants » ont le sens qui leur est conféré par la Loi. À moins d'indication contraire, les données et informations présentées dans ce rapport sont à jour en date du 1^{er} mai 2025. Le conseil d'administration de Cascades a délégué à son comité de gouvernance, responsabilité sociale et mise en candidature la responsabilité de réviser le présent rapport et d'en assurer le suivi.

2. STRUCTURE ET ACTIVITÉS COMMERCIALES

Fondée en 1964, Cascades est la société mère d'un groupe de compagnies nord-américaines œuvrant dans les domaines de la fabrication, de la transformation et de la commercialisation de produits d'emballage et de papiers tissu composés principalement de fibres recyclées. Au 31 décembre 2024, Cascades comptait près de 9 700 employés travaillant dans son réseau de 68 unités d'exploitation au Canada et aux États-Unis.

Son expérience d'un demi-siècle dans le recyclage, ses efforts soutenus en recherche et développement ainsi que sa gestion participative sont des forces qui lui permettent de créer des produits novateurs pour ses clients, tout en contribuant au mieux-être des personnes, des communautés et de la planète.

Le modèle d'affaires de Cascades est fondé sur le concept d'économie circulaire car elle priorise la récupération de matières résiduelles pour en faire de nouveaux produits responsables et innovants.



Aujourd'hui, Cascades est devenue l'une des plus grande récupératrice de fibres recyclées au Canada et un leader nord-américain en matière de solutions durables d'emballage et d'hygiène.

Les activités de Cascades se répartissent en deux principaux secteurs d'exploitation :

Emballage

Carton-caisse

Fabricant de carton-caisse et important transformateur de cartonnage ondulé en Amérique du Nord.

Produits spécialisés

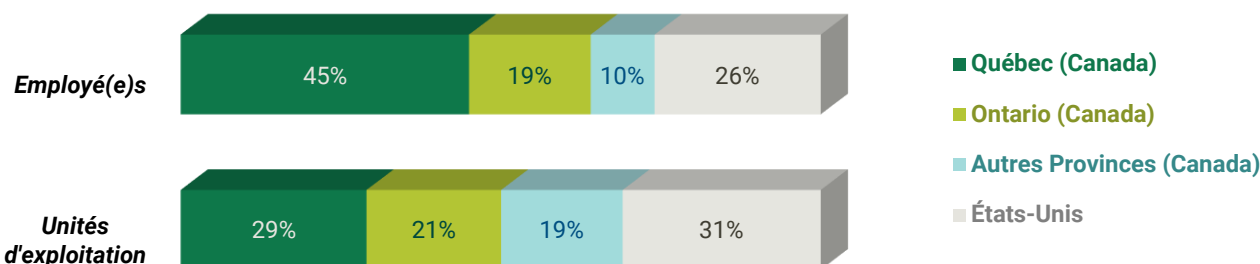
Fabriqueur de produits d'emballage industriel et de produits de consommation.

Tissu

Tissu

Fabriqueur et transformateur de papiers tissu destinés aux marchés de produits hors foyer et résidentiel.

Au 31 décembre 2024, les employé(e)s et les unités d'exploitation de Cascades étaient répartis en Amérique du Nord, selon la distribution suivante :



3. LES CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT

La chaîne d'approvisionnement de Cascades fait partie intégrante de ses efforts pour réduire son impact sur la planète et prévenir le travail forcé et le travail des enfants. La Société favorise la collaboration avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs et s'engagent à respecter les droits humains. Afin de couvrir l'ensemble des besoins de ses unités d'exploitation, de transformation et autres activités complémentaires, les chaînes d'approvisionnement de Cascades se composent principalement de matières premières, d'équipements et de machineries, conséquemment, l'essentiel de ses importations de biens sont du papier, des produits chimiques, de la résine de plastique, et d'autres fournitures de production. L'ensemble des fournisseurs immédiats de la Société sont situés en Amérique du Nord, car au terme de l'exercice financier 2024, 56 % des biens et services utilisés dans les chaînes d'approvisionnement de Cascades provenaient des États-Unis, 43,99 % du Canada et 0,01 % de l'Europe.

Le Centre d'expertise de la chaîne d'approvisionnement de Cascades (« centre d'expertise ») est un groupe de soutien dont la mission est d'accompagner l'ensemble de la Société à procéder aux différentes étapes d'acquisition, autant tactiques que stratégiques. L'équipe est composée d'acheteurs qui agissent comme personnes-ressources pour des catégories précises d'achats et appuient les employés dans l'identification des besoins, la définition d'un appel d'offre, la recherche, l'identification et l'analyse de fournisseurs, la négociation de contrats et les commandes, le tout dans le respect des exigences de Cascades. Les fournisseurs de biens et de services qui sont gérés par le centre d'expertise sont désignés comme préférentiels pour l'ensemble des besoins de Cascades, car les acheteurs tactiques et les gestionnaires de catégories qui entretiennent des relations d'affaires avec ces fournisseurs peuvent accompagner ces derniers dans leur évaluation EcoVadis et dans l'implantation des mesures d'amélioration qui en découlent. Veuillez consulter la section 5. *Mesures prises pour identifier, atténuer et gérer le risque* pour plus amples informations. Les unités d'exploitation et les services disposent également d'ententes cadres préétablies pour procéder à leurs commandes et pour tous leurs besoins opérationnels.

La majorité des acquisitions de biens et de services passe par ce processus centralisé, permettant un meilleur contrôle et suivi des pratiques des fournisseurs. D'autres catégories d'achats, comme les contrats de services de plus petite envergure, les vieux papiers, la pâte, le bois et l'énergie, ainsi que les investissements d'envergures (CAPEX) viennent compléter le portrait de la chaîne d'approvisionnement de la Société. Les étapes d'acquisitions, pour ces catégories, sont distinctes les unes des autres et varient en fonction de chaque produit ou service.

4. POLITIQUES ET PRATIQUES DE DILIGENCE RAISONNABLE

Cascades reconnaît les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail. Cascades adhère également aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies liés aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Le développement durable est une approche qui cadre directement avec les valeurs de la Société et avec celles de ses fondateurs. Depuis 2010, Cascades a structuré sa démarche de développement durable dans un plan qui en précise les différents axes d'intervention, l'un d'entre eux portant sur l'approvisionnement responsable.

L'objectif de cette politique est de permettre à Cascades de travailler avec des fournisseurs qui partagent les mêmes valeurs qu'elle, en ce qui concerne le respect de l'environnement, le respect des travailleurs et de la communauté, la responsabilité de ses produits et services et la transparence de sa gouvernance.

ENGAGEMENT POUR LES DROITS HUMAINS

Tel que mentionné préalablement, Cascades reconnaît l'importance de la protection et de la promotion des droits humains fondamentaux. L'engagement de Cascades en matière de droits de la personne et du travail est en accord avec ses valeurs et démarches de responsabilité sociale. La Société est consciente du rôle qu'elle peut jouer pour en assurer le respect, tant au sein de ses installations que dans sa chaîne d'approvisionnement, ainsi que dans ses pratiques et décisions d'affaires.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Cascades invitait ses fournisseurs d'adhérer aux principes de son Code d'éthique et de conduite des affaires. Toutefois, la Société a récemment adopté un nouveau Code de conduite des fournisseurs (« Code fournisseur ») qui énonce les attentes de Cascades concernant la conduite des fournisseurs, agents, sous-traitants et autres partenaires commerciaux de Cascades. Il est attendu que les fournisseurs agissent conformément à l'approche de Cascades en matière de respect des droits de la personne, d'approvisionnement responsable et de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement. Le Code fournisseur sera incorporé dans les ententes commerciales avec les fournisseurs et en signant tout contrat ou bon de commande intégrant le Code fournisseur, ces derniers accepteront les dispositions du Code fournisseur et s'engageront à se conformer à ses exigences.

Le Code fournisseur sera soumis à tous les fournisseurs à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement de Cascades, et Cascades attendra de ses fournisseurs directs qu'ils communiquent et appliquent ces attentes dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

Le Code d'éthique et de conduite des affaires (« Code d'éthique ») s'applique en tout temps, et sans exception, aux membres du conseil d'administration et à tous les employés de Cascades (réguliers, temporaires, contractuels, à temps plein ou à temps partiel). Il est exigé que chaque employé de Cascades fasse preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'équité dans la promotion et la vente des produits et

services, dans l'achat de biens et services de même que dans la conduite des affaires de manière générale.

Promouvoir le respect, le travail en équipe, l'autonomie et l'initiative dans l'environnement de travail sont des valeurs fondamentales pour la Société. Prenant en compte ces valeurs et l'engagement de Cascades envers l'excellence face à l'éthique et la conformité dans toutes ses activités d'affaires, le Code d'éthique de Cascades décrit la position et les attentes de la Société quant à la conduite corporative et individuelle appropriée attendue des parties prenantes.

DÉCLARATION SUR LA TRANSPARENCE DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

La Loi californienne sur la transparence des chaînes d'approvisionnement oblige les détaillants et les fabricants qui font des affaires en Californie à divulguer leurs efforts pour éradiquer l'esclavage et le trafic d'êtres humains de leur chaîne d'approvisionnement directe. Cascades adhère à cette loi et en soutient les objectifs.

5. MESURES PRISES POUR IDENTIFIER, ATTÉNUER ET GÉRER LE RISQUE

Bien que la Société n'ait pas encore achevé une cartographie complète de ses fournisseurs et une analyse approfondie des risques qui s'y rattachent, Cascades demeure engagée à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.

ÉVALUATION DE FOURNISSEURS

Avec pour objectif d'évaluer les pratiques de ses fournisseurs, Cascades travaille avec EcoVadis, une firme indépendante spécialisée et reconnue. Elle souhaite ainsi s'assurer de collaborer avec des organisations qui partagent ses valeurs et dont les pratiques sont durables et responsables. Cascades procède régulièrement à l'évaluation d'un nombre ciblé de fournisseurs choisis en fonction de critères établis au niveau corporatif.

Les fournisseurs ciblés doivent répondre à un questionnaire couvrant une série de paramètres regroupés en quatre thèmes : environnement, social, éthique et chaîne d'approvisionnement. Au terme de l'exercice, Cascades est en mesure de constater leur positionnement par rapport à la moyenne des autres entreprises ainsi que leurs forces et leurs faiblesses, incluant leurs pratiques de travail et le respect des droits de l'homme. C'est cette évaluation biennale qui permet d'identifier les fournisseurs jugés à risque.

Cascades privilégie la collaboration plutôt qu'une approche plus coercitive. Dans ce cadre, les fournisseurs ne satisfaisant pas aux attentes de Cascades seront invités à produire et à mettre en œuvre un plan d'action pour s'améliorer et seront de nouveau évalués. Si aucune amélioration ou intérêt pour les droits humains n'est observé chez ces fournisseurs, Cascades se réserve alors le droit de les remplacer par des fournisseurs plus orientés avec les valeurs de la Société et qui répondent aux attentes.

De plus, Cascades se réserve le droit de mettre un terme à toute relation d'affaires avec un fournisseur enfreignant les conventions internationales relatives aux droits de la personne et du travail et refusant de travailler à s'améliorer pour s'y conformer.

Lors de la négociation de ses contrats d'approvisionnement, Cascades demande à ses fournisseurs d'adhérer aux principes énoncés à son Code fournisseurs et à son Engagement pour les droits humains. Cette adhésion confirme que le fournisseur s'engage notamment au respect des lois en place dans les pays où il opère et à respecter les droits de la personne. L'adhésion confirme également que le fournisseur ne tolérera, en aucun cas, le trafic d'êtres humains, l'esclavage, le travail forcé, les châtiments corporels ou le travail des enfants.

À L'INTÉRIEUR DE L'ORGANISATION

Les considérations liées au respect des droits de la personne font partie intégrante des décisions stratégiques prises par la haute direction de Cascades, comme la mise à jour de politiques internes, le développement de nouveaux projets et les conditions de travail des employés. La Société considère le risque de travail forcé ou de travail des enfants comme un risque négligeable au sein de l'organisation. Les processus de recrutement standardisés assurent la conformité de Cascades aux normes du travail et aux autres lois applicables en vigueur en Amérique du Nord, là où est situé la totalité des employés.

Le conseil d'administration de Cascades, par l'entremise de son comité des ressources humaines, discute annuellement de la stratégie des ressources humaines de la Société avec la direction. Le même comité examine également les indicateurs de rendement clés en matière de ressources humaines, incluant l'état des relations de travail.

Cascades reconnaît également le droit des membres du personnel à la liberté d'association. Au sein de la Société, environ 30 % de la main-d'œuvre active est couverte par une convention collective qui assure le respect des conditions de travail négociées par les groupes syndicaux. Quant aux unités non-syndiquées, des comités d'entreprise sont en place afin de permettre aux employés et membres de la direction locale de discuter ouvertement et d'établir leurs conditions de travail. Ces processus de renouvellement des conditions de travail sont suivis annuellement par les membres de la direction de Cascades.

Le processus de recrutement standard de Cascades prévoit le respect des normes strictes de droit du travail, incluant spécifiquement les dispositions relatives au travail des enfants et au travail forcé, pour l'ensemble de ses sites d'opérations. S'ajoute au processus régulier de conformité aux lois du travail applicables par juridiction où la Société opère, une mesure de contrôle informatisé sous forme d'une programmation dans la base de données, prévoyant que l'âge d'un employé ne peut en aucun cas être inférieur à 16 ans, à défaut de quoi il est impossible de compléter l'embauche dudit employé.

Le processus de recrutement de travailleurs étrangers est également régi par une vérification diligente préalablement à l'embauche pour confirmer que les candidats sélectionnés détiennent un permis de travail valide et émis par le gouvernement du Canada. Bien que les démarches d'embauche à l'étranger soient entreprises par Cascades, la Société est appuyée par des organisations spécialisées dans le recrutement international. Il est de la responsabilité de ces organisations de procéder à la vérification initiale de la documentation des candidats étrangers, toutefois, Cascades s'assure que ces vérifications respectent ses standards en matière de prévention du travail forcé, et que l'embauche soit conforme aux exigences légales en matière d'immigration et de droit du travail.

DÉNONCIATION CONFIDENTIELLE DE MANQUEMENT À L'ÉTHIQUE

Cascades souhaite promouvoir une culture d'entreprise d'intégrité et de transparence et, à cette fin, met à la disposition de ses employés et aux membres du public un mécanisme anonyme et confidentiel de

dénonciation. Celui-ci permet de signaler toute infraction ou tout manquement au Code d'éthique. La gouvernance des dénonciations de manquements à l'éthique est assurée par le comité d'audit et des finances du conseil d'administration; le comité est informé trimestriellement, sous forme d'un rapport anonymisé, des incidents notables ou de toute tendance ou thème émergent nécessitant une attention particulière.

Toute personne peut procéder à une dénonciation anonyme par téléphone ou via le portail web sécurisé qui est accessible à partir du site internet public et du site intranet de Cascades.

AUDITS EXTERNES

Certaines installations de Cascades sont évaluées par des auditeurs externes indépendants, soit à la demande de clients, soit dans le cadre du programme proactif d'audit de la Société. Ces audits SMETA visent à assurer que la Société respecte ou dépasse les exigences prescrites par les lois applicables et la mise en place des meilleures pratiques en matière de droit du travail, santé, sécurité et droits de l'homme, en lien avec « Le code de conduite; Initiative d'éthique commerciale » de l'organisme *Ethical Trading Initiative (ETI)*. Aucun des audits SMETA complétés dans certaines unités d'exploitation de Cascades, en 2024, n'a démontré de déficiences graves.

GESTION DES RISQUES D'ENTREPRISE

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à certains risques qui pourraient avoir une incidence sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie. La Société gère l'exposition aux risques de marché et risques sociaux au moyen d'un processus de gestion des risques d'entreprise (« GRE »). Cette évaluation est effectuée annuellement par le président et chef de la direction de Cascades, son vice-président et chef de la direction financière et son chef de la stratégie et des affaires juridiques. Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration examine les résultats de l'évaluation GRE de Cascades et prend la décision d'approuver l'identification des risques et incertitudes de la Société. L'évaluation GRE de Cascades réalisée en 2024 a conclu qu'aucun des risques notables identifiés n'est en lien avec le travail forcé ou le travail des enfants. Les informations détaillées concernant les facteurs de risque de la Société se trouvent à la section Facteurs de risque du Rapport Annuel de la Société.

6. FORMATION DES EMPLOYÉS

Tous les employés doivent suivre un programme de formation obligatoire dont un volet porte sur le Code d'éthique et de conduite des affaires de Cascades. Ce volet doit être renouvelé tous les trois ans par tous les employés, sans égard à leur statut ou niveau de responsabilité au sein de la Société. Un suivi de la complétion des formations est effectué par les directeurs et directrices des ressources humaines des unités de Cascades via un système informatisé de gestion de la formation.

De plus, tous les acheteurs corporatifs doivent suivre une formation obligatoire sur les risques liés au non-respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement. Cette formation est renouvelée tous les cinq ans et a pour but de sensibiliser et d'éduquer les acheteurs sur ces enjeux fondamentaux et les outiller pour promouvoir et défendre les droits humains auprès des fournisseurs.

7. AMÉLIORATION CONTINUE

Bien que les évaluations et audits menés en 2024 n'aient pas identifié de risque matériel ou significatif de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses opérations et dans ses chaînes d'approvisionnement directes, la Société reconnaît que le « risque zéro » n'existe pas. C'est pourquoi elle demeure engagée dans un processus d'amélioration continue au-delà de la simple conformité réglementaire.

8. APPROBATION ET ATTESTATION

Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)a) de la Loi par le conseil d'administration de Cascades inc. Il s'agit d'un rapport conjoint de Cascades inc. et ses filiales assujetties à la Loi tel qu'indiqué à la section 1 *Champ d'application*, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées à la section 1. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable conformément aux normes de l'industrie et aux exigences réglementaires applicables, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi pour l'année de déclaration susmentionnée.

/s/ *Hugues Simon*

Hugues Simon

Administrateur, Président et chef de la direction

Je confirme détenir l'autorité et les pouvoirs nécessaires pour engager juridiquement Cascades inc. et l'ensemble de ses filiales visées par la présente déclaration.

Kingsey Falls, le 30 mai 2025